



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0.69.8/CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 06 DEC 2012
PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 110 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Considérant que la Zone d'Exploitation Artisanale n° 025 renferme des gisements pouvant faire l'objet d'une exploitation semi-industrielle ou industrielle rentable ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie n° DIR.GEO/001/GLK/300/2012 du 25 février 2012 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Zone d'Exploitation Artisanale n° 025 située dans le territoire de Malemba Nkulu, district du Haut Lomami, province du Katanga est fermée à dater de la signature du présent Arrêté.



Article 2 :

L'Arrêté Ministériel n° 0632/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 22 septembre 2009 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'article 1^{er} du présent Arrêté est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 DEC 2012

Martin KABWÉLULU

Ampliations

- . Cabinet du Président de la République : 1
- . Cabinet du Ministre des Mines : 2
- . Secrétaire Général des Mines : 1
- . Cadastre Minier : 1
- . CTCPM : 1
- . SAESSCAM : 1
- . Direction des Mines : 1
- . Direction de Géologie : 1
- . Direction des Investissements : 1
- . Direction chargée de la Protection de l'Environnement : 1
- . Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort : 1
- . Coopérative Minière de Développement Dikuluwe « CMDD » : 1